

COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Ne peut être annexé à la
délibération de 03/11/10



Le Maire

Francis CAZENAVETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ARGELES-GAZOST

Le 15 NOV. 2010

Service chargé du Contrôle
de Légalité

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

N° 4 32 0028

SOMMAIRE

	Pages
1. INTRODUCTION	1
2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	2
2.1. Quartier Mourans	4
2.2. Quartier Lanne-Seque	5

1. INTRODUCTION

La commune peut édicter des orientations d'aménagement qui lui permettent de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine et assurer le développement de la commune.

Pour la commune d'Argelès-Gazost, ces orientations prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser, le nombre d'accès maximum admis pour chaque secteur et si ceux-ci doivent faire l'objet d'une opération d'ensemble ou d'urbanisation au cas par cas.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit". Elles sont figurées sur les schémas de principe d'aménagement ci-après.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le développement urbain s'inspire du plan de référence d'Argelès-Gazost en s'appuyant sur les nouveaux éléments de trame constitués par la 2x2 voie (RD 821) et l'entrée nord avec la RD 821a. Ces deux nouvelles voies mènent aux entées nord et est de la ville avec un maillage de desserte et de liaisons piétonnes.

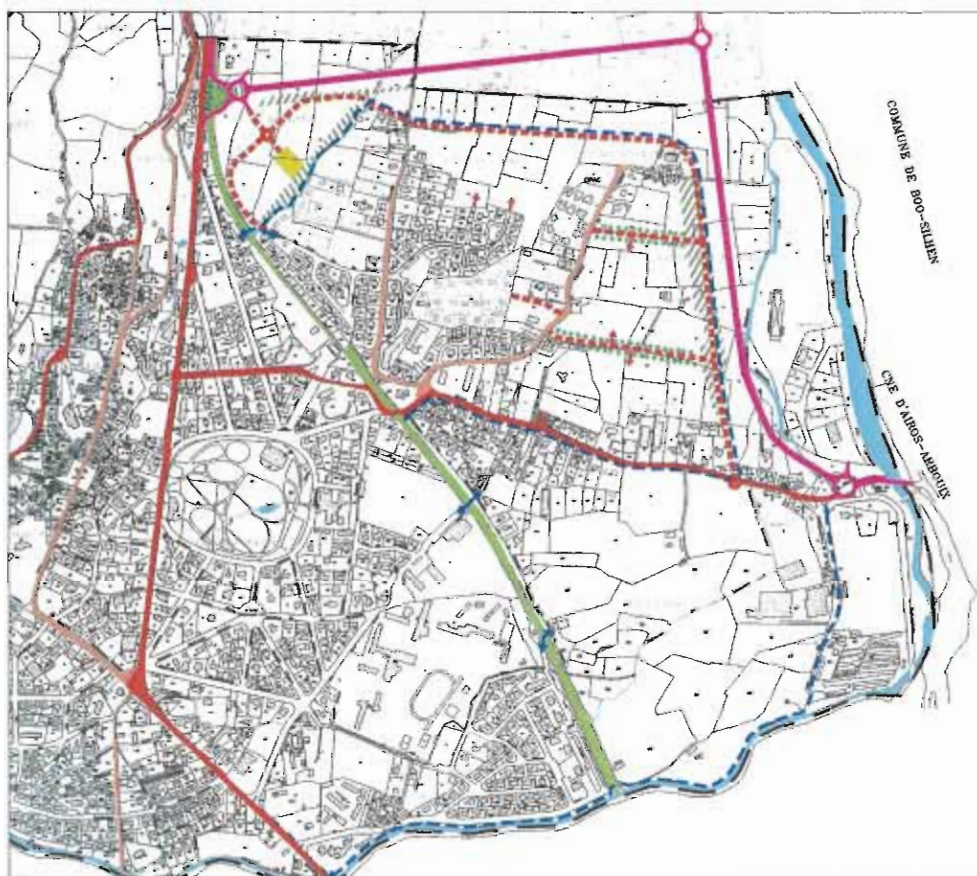
L'ancienne coupure de la voie ferrée (devenue voie verte) dans le tissu devient un élément de liaison piétonnier entre quartiers et ville.

La trame de la Plaine s'organisera donc à partir :

- d'une voie de ceinture structurante nord et est, bordée d'une allée piétonne et d'une piste cyclable. La partie externe de la voie sera végétalisée par des plantations de haute tige,
- d'un axe ouest/est partant d'un espace public (placette) à aménager au quartier Mourans, rejoignant la rue du Clos de la Hount, la rue des Erables pour rejoindre la voie de ceinture est.

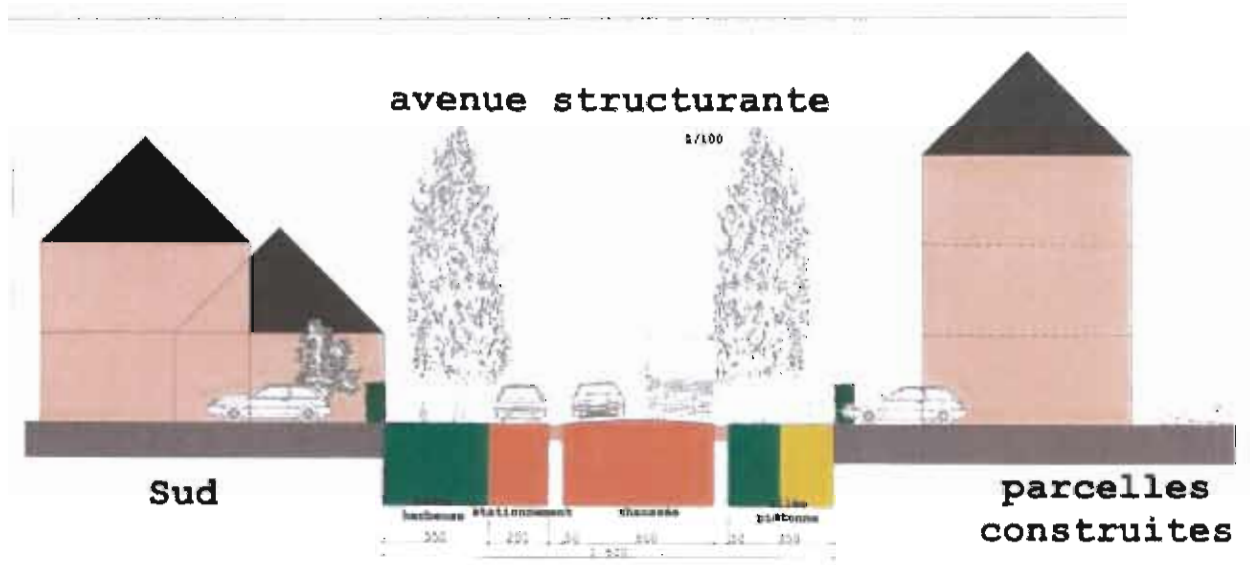
Chaque zone à urbaniser s'organisera ensuite selon un schéma de principe de desserte connecté à ces voies structurantes.

SCHEMA DE VOIRIE
DE L'EXTENSION URBAINE



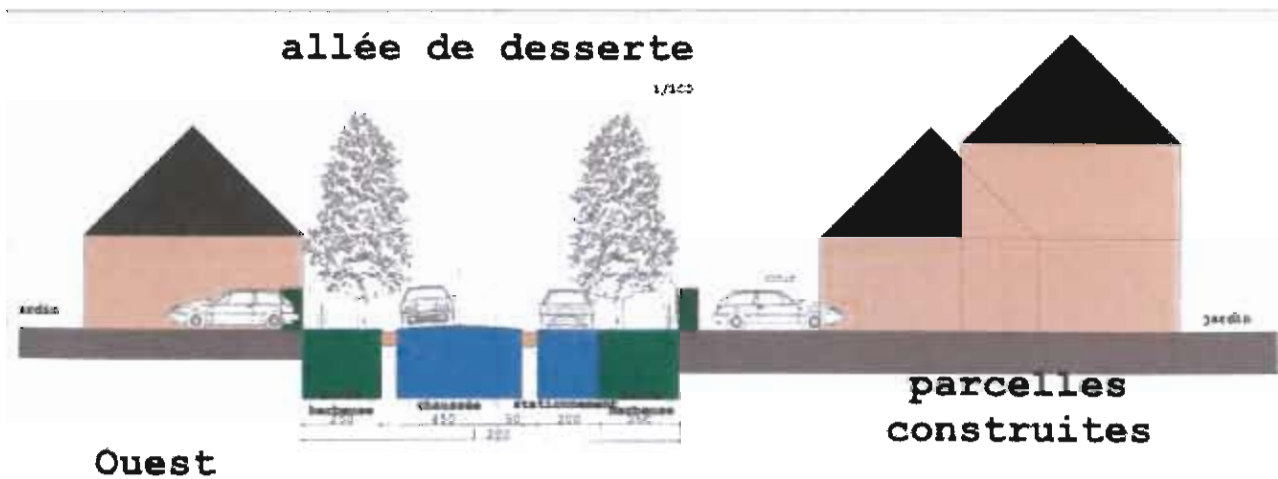
- | | |
|----------------------------|--------------------|
| Route à grande circulation | Cheminement piéton |
| Voirie principale | Zone verte |
| Voirie secondaire | Liaison piétonne |
| Voie structurante à créer | |
| Coulée verte | |

Profil indicatif : voie structurante



Traitement des abords de la voie dans l'esprit des allées plantées avec contre-allée piétonne.

Profil indicatif : voie de desserte



Traitement végétal des voies de desserte en intégrant des stationnements.

2.1. QUARTIER MOURANS

La zone de Mourans qui présente un double enjeu par sa position :

- stratégique en entrée de ville,
- de passage obligé pour le raccordement au giratoire nord des futures voies de désenclavement de la Plaine.

Véritable point d'entrée du bourg depuis la RD 821a, cette zone devrait être traitée de façon qualitative et homogène. La zone sera raccordée au giratoire du barreau nord.

Les constructions y seront autorisées en respectant les principes suivants :

- concevoir le raccordement au giratoire nord et les voies de desserte internes selon un tracé et un gabarit permettant l'accès à la transversale est/ouest et au futur boulevard nord,
- aménager une placette autour de laquelle pourra s'organiser une mixité de vocation,
- aménager une voie piétonne en bordure du canal du Moulin, reliée à la voie verte, via la ville thermale d'un côté et à la voie de ceinture de l'autre côté,
- réaliser un traitement paysager en bordure du barreau nord laissant la possibilité d'intégrer une aire de stationnement dite « d'attente »,
- compatible avec le principe global d'aménagement ci-après.

Profil indicatif

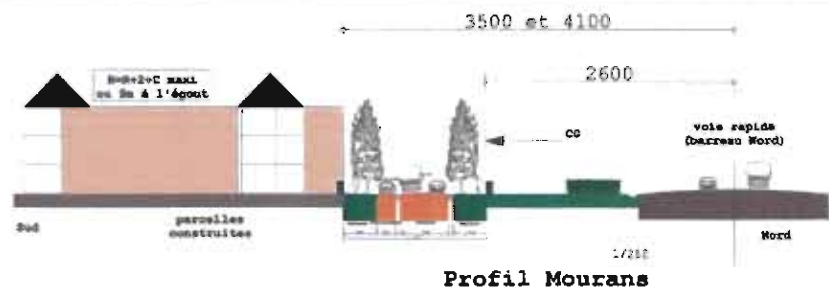
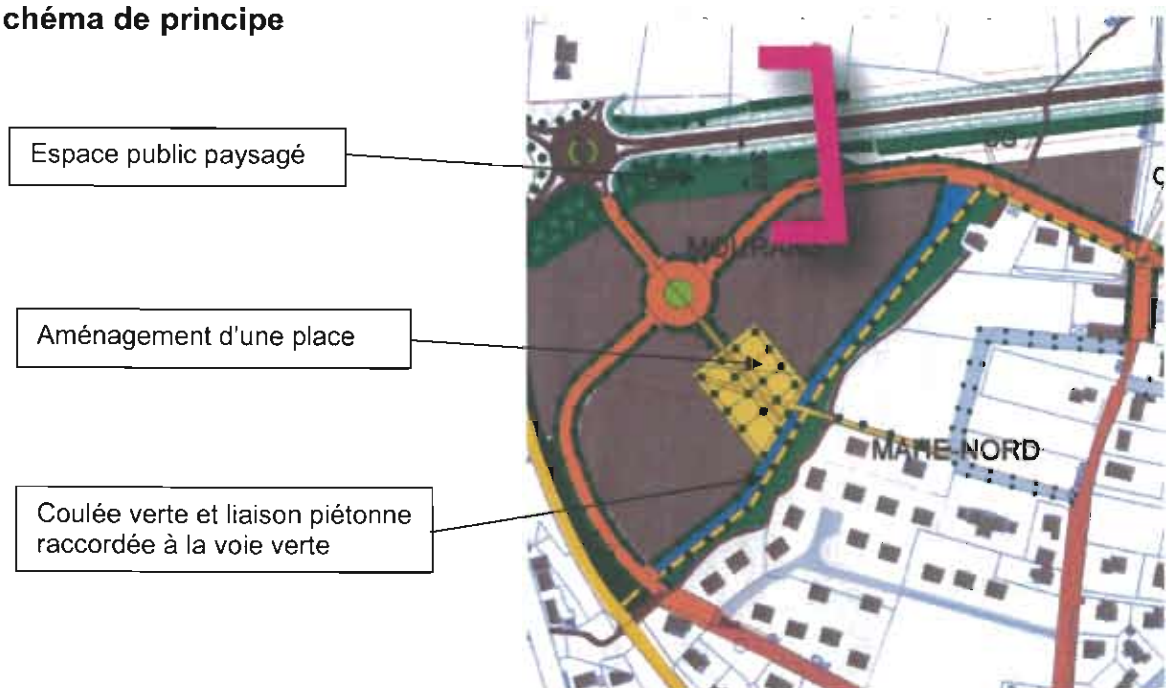


Schéma de principe

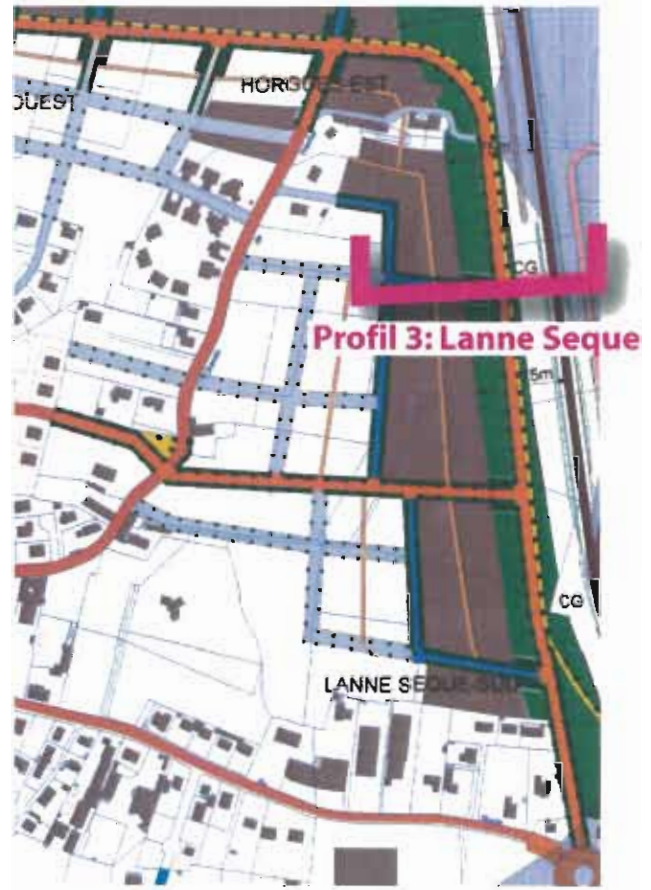


2.2. QUARTIER LANNE-SEQUE

Voirie : elle est structurée par le chemin de l'Herbe et la voie transversale est/ouest à créer.

Il s'agit de conforter la vocation urbaine de ce secteur, le boulevard est doublé d'une ceinture verte large qui est perçue comme une frontière à l'urbanisme. Le désenclavement s'organise par un maillage de voies à créer entre le futur boulevard est et le chemin de l'herbe

Les constructions seront réalisées au fur et à mesure des aménagements internes à la zone à urbaniser dans le respect du principe global d'aménagement.



Profil indicatif

